

PAU, le 11 juin 2013

Objet : Aide départementale à la restauration scolaire

Madame, Monsieur,

Le Conseil général, en charge la restauration scolaire des collèges publics du département, s'engage depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de la qualité des repas de vos enfants.

Conscients des difficultés que connaissent bon nombre de familles et afin de faciliter l'accès de tous aux services de restauration, nous avons décidé de continuer à apporter **une aide spécifique aux élèves demi-pensionnaires bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)**.

Ainsi, pour le premier trimestre de l'année scolaire 2013-2014, les tarifs sociaux suivants sont reconduits :

- **pour les bénéficiaires de l'ARS et boursiers d'Etat : 2,35 € par repas,**
- **pour les bénéficiaires de l'ARS non boursiers d'Etat : 2,50 € par repas.**

L'aide correspondra à la différence entre le tarif de restauration en vigueur et l'un des deux tarifs sociaux et ce quel que soit le forfait choisi. Elle sera directement déduite de la facture de demi-pension qui vous est transmise chaque trimestre.


***Si votre enfant est bénéficiaire de l'ARS***, vous devrez adresser au collège, dès la rentrée scolaire, l'attestation d'ARS pour l'année scolaire 2013-2014. Si vous n'avez pas ce document en votre possession, il vous sera possible d'imprimer le relevé de paiements sur le site de la Caisse d'allocations familiales ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

Par ailleurs, le Conseil général mettra en œuvre à partir de janvier 2014 la tarification unique de la restauration scolaire dans les collèges du département. L'aide départementale sera adaptée en conséquence. Un courrier d'information à ce sujet vous sera communiqué à l'automne.

Soyez assurés de notre volonté de vous accompagner au quotidien.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Georges LABAZÉE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the end, and a shorter horizontal stroke below it.

Président du Conseil général  
Sénateur des Pyrénées-Atlantiques